**AGENCE APAVE**
Rennes Pacé
8 Boulevard du Trieux
35740 PACE
Tél. : 0299147160
E-mail : rennes@apave.com

**CLIENT**
CENTRE HOSPITALIER LA ROCHE AUX FEES
RUE A JOUAULT
35150 JANZE

# RAPPORT DE VÉRIFICATION

## Certificat Q18

N° de rapport : 134909748-002-1 - Q18
Date : 11/03/2026

Lieu d'intervention :

CENTRE HOSPITALIER LA ROCHE AUX FEES EHPAD LE THEIL DE BRETAGNE
LA RIGAUDIERE EHPAD LE THEIL DE BRETAGNE
35240 LE THEIL DE BRETAGNE

Date(s) d'intervention :
Du 09/03/2026 au 11/03/2026

Intervenant(s) :
KEVIN POPINEAU

**SANS OBSERVATION**
AVEC RESERVE

Ce rapport comporte 4 pages - Version modèle rapport Electricité_Q18_6.24.3

| Domaine 18 | Installations électriques | Q18 |
|---|---|---|
| COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE | | |

Organisme

Nous soussignés organisme de vérification d'installations électriques autorisé* par CNPP sous le n° **140/18**

Nom (ou raison sociale) : **APAVE SA**

✉ Immeuble Canopy - 6 rue du Général Audran
CS 60123 - 92412 COURBEVOIE Cedex

Etablissement objet de la vérification

Nom (ou raison sociale) **CENTRE HOSPITALIER LA ROCHE AUX FEES**

✉ RUE A JOUAULT

35150 JANZE

Lieu d'intervention **CENTRE HOSPITALIER LA ROCHE AUX FEES EHPAD LE THEIL DE BRETAGNE**

✉ LA RIGAUDIERE EHPAD LE THEIL DE BRETAGNE
35240 LE THEIL DE BRETAGNE

Nature de l'activité Activités hospitalières

Lorsqu'il y a plusieurs bâtiments, préciser la référence du ou des bâtiments concernés : **L'ensemble de l'établissement**

Nous déclarons avoir reçu de l'exploitant ou de son représentant :

- la désignation des locaux à risque d'incendie par l'exploitant (par défaut, l'organisme se réfère au guide UTE C 15103) : Oui ☐ Non ☒
- le document relatif à la protection contre les explosions fourni par l'exploitant : Oui ☐ Non ☐ Sans objet ☒

Vérification des installations électriques réalisée

Nous déclarons avoir procédé le 11/03/2026 à une vérification des installations électriques conformément au chapitre 2 du référentiel APSAD D18.

La vérification a consisté en :

☐ Une vérification complète des installations électriques de l'établissement

☒ Une vérification partielle ne prenant pas en compte les installations désignées ci-dessous

Notre vérification porte sur l'état apparent des appareillages. Ceux inaccessibles et non visibles (en faux plafond, sous carter...) n'ont pas été inspectés.
La toiture étant inaccessible, la VMC en cuisine n'a pas été vérifiée

En l'absence de plan définissant les locaux à risque particulier ( influence externe et risque BE2), le classement de ces locaux a été effectué conformément à la UTE15-103. Nous vous rappelons que la définition des zones à risque d'explosion reste à la charge de l'exploitant.

Bien que prévu au contrat, toutes les pièces du dossier technique ne nous ont pas été communiquées, ce qui n'a pas permis de mener complètement à bien notre mission. Nous communiquer les éléments manquants, A défaut nous sommes à disposition pour les établir

Une coupure totale a été autorisée par l'exploitant Oui ☒ Non ☐

Type de vérification :

☐ Première vérification effectuée par l'organisme

☒ Vérification périodique annuelle Date de la précédente visite : **02/04/2025**

**Conclusion**

Nous déclarons que l'installation électrique

☐ peut entraîner des risques d'incendie ou d'explosion

☒ ne peut pas entraîner des risques d'incendie ou d'explosion

La vérification a été effectuée
**par M. KEVIN POPINEAU**
Sans présence d'accompagnement

A Rennes Pacé, le 11/03/2026

*** Autorisation délivrée par CNPP Cert, organisme certificateur reconnu par les professionnels de la sécurité et de l'assurance**
**Route de la Chapelle Réanville CS 22265 F27950 Saint-Michel www.cnpp.com**

| Constatations[1] | NV SO | Absence de danger constaté | Danger signalé pour la 1ère fois[2] | Danger déjà signalé |
|---|---|---|---|---|
| 1 Présence de traces d'échauffement anormal d'une canalisation et/ou d'un matériel électrique | | ✓ | | |
| 2 Absence de moyens de protection des transformateurs (HT/BT, BT/HT, HT/HT) | **SO** | | | |
| 3 Absence ou inadaptation des dispositifs de protection contre les surintensités | | ✓ | | |
| 4 Dysfonctionnement des dispositifs différentiels à courant résiduel | | ✓ | | |
| 5 Présence de poussière déposée ou de substances de nature à provoquer un danger dans les armoires électriques | | ✓ | | |
| 6 Inadéquation des matériels ou des canalisations électriques dans les locaux à risque d'incendie et/ou zones à risque d'explosion | | ✓ | | |
| 7 Défaut de continuité du conducteur de protection dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risque d'explosion | | ✓ | | |
| 8. Existence de locaux à risque d'incendie et/ou zones à risque d'explosion pour lesquels l'installation ne répond à aucune des deux conditions suivantes :<br>- Présence, bonne adaptation, bon fonctionnement du ou des dispositifs assurant la signalisation ou la coupure au 1er défaut d'isolement<br>- Protection des circuits alimentant ces locaux ou zones par dispositifs à courant différentiel résiduel de seuil égal à 300 mA | | ✓ | | |

[1] Indiquer à l'aide d'une croix dans les colonnes de droite s'il y a ou non constat de danger.
La mention SO signifie "Sans Objet".La mention NV signifie "Non Vérifié" et doit être motivée: vérification partielle et/ou coupure totale non autorisée.

[2] Dans le cas d'une première vérification réalisée par l'organisme, les constats de danger sont mentionnés dans cette colonne.

**Evénements déclarés depuis la vérification précédente**

Modification de l'installation

Pas de modification signalée

Incidents

Aucun incident signalé

Dispositions pour améliorer les conditions de sécurité

Prise en compte des remarques du précédent rapport

DOC. Réf. Q18 - 09/2013 - Modèle et marque Q18 déposés® par le CNPP

**Points de non-conformité ou anomalies constatées et préconisations associées**
Rappeler le cas échéant ,la date à laquelle ils ont été signalés pour la première fois

**Aucune non-conformité n'a été identifiée lors de cette vérification et ce, dans le périmètre des limites d'intervention.**

**Commentaires**
Q19 Délivré : Oui ☐ Non ☒
Présence de procédés photo-voltaïques : Oui ☐ Non ☒
Schéma de liaison à la terre de l'installation électrique (BT) : **TT**

Ce compte rendu doit être transmis dans un délai de 5 semaines à l'exploitant en 2 exemplaires, l'un destiné à son assureur, l'autre conservé par lui sur le site où la vérification a été effectuée. Ce délai peut être porté à 2 mois lorsque l'installation ne peut pas entraîner de risque d'incendie ou d'explosion.

DOC. Réf. Q18 - 09/2013 - Modèle et marque Q18 déposés® par le CNPP